



PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE

Interdisant temporairement la pratique de toute pêche dans la section de la rivière La Seiche allant de l'aval de l'étang de MARCILLE ROBERT jusqu'à sa confluence avec la Vilaine

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département d'ILLE-ET-VILAINE en date du 16 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision du 1er mars 2017 portant subdélégation de signature ;

Considérant la pollution d'origine organique déversée dans la Seiche en aval de Marcillé Robert et les effets de cette pollution sur la faune piscicole (mortalité importante) ;

Il est nécessaire, de préserver la population piscicole ;

SUR Proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1er :

Pour ce qui concerne la rivière la Seiche, de l'aval de l'étang de Marcillé Robert jusqu'à sa confluence avec la Vilaine, la pratique de toute pêche est interdite jusqu'au vendredi 15 septembre 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché dans toutes les communes pendant au moins un mois.

Article 3 :

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification.

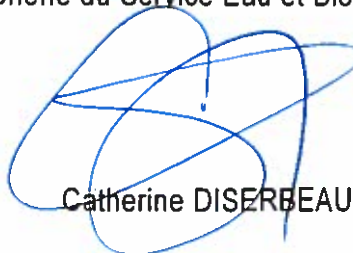
Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Maire des communes d'Ille-et-Vilaine, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Délégué interrégional et le Chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le Chef du Service Départemental de l'ONCFS et le Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 août 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité,



Catherine DISERBEAU